REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Villages du Lac de Paladru
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ARRÊTE N°T2025-08-06

ARRÊTE DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 50 dite route du Lac

Monsieur le Maire de Villages du Lac de Paladru

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES ABRETS 78 rue Gambetta 38490 Les Abrets des Abrets représenté par M. Regis Perroud le 20-08-2025

CONSIDÉRANT que pour permettre **la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable** d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de Villages du Lac de Paladru ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 50 dite route du Lac dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable 1jour à compter du 21 juillet 2025. Durée des travaux 1 jours.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation

ARTICLE 3
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner
Limitation de vitesse à 30 km/h
Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4

La signalisation, de chantier sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,
M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villages du Lac de Paladru
Le 21 août 2025

Le Maire

Dénis CARRON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.